

# Fiche de données de sécurité

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 10-oct.-2019

Version 10

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Osmocote Exact High K 3-4M; 12-7-19+TE
Code produit	88450225EA
Identifiant de formule unique (UFI)	KDGS-C0F8-S00Y-J0UM
Numéro d'enregistrement REACH	Sans objet
Substance pure/mélange	Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Réservé aux utilisateurs professionnels. Engrais (PC12).
Utilisations déconseillées	Utilisation par les consommateurs (SU21)

Justification de l'utilisation déconseillée	Utilisation déconseillée dans l'Évaluation de sécurité chimique conformément au point 7 2.3 de l'annexe I de REACH
---	--

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Everris International BV  
Nijverheidsweg 1-5; 6422 PD Heerlen (NL); Tel: +31 (0) 45-5609100; Fax: +31 (0) 45-5609190

Pour plus d'informations, contacter : INFO-MSDS@EVERRIS.com  
Numéro d'appel hors urgences +31 (0) 418655700

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Int: +44 1235 239 670 (24/7). Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Europe	112
Autriche	+43 1 406 43 43
Belgique	070 245 245
Danemark	+45 8212 1212
Finlande	0800 147 111
France	+ 33 (0)1 45 42 59
Irlande	01 809 2566
Pays-Bas	088 755 8000 (24/7)
Norvège	+45 735 80500
Pologne	+48 42 2538 400
Portugal	+351 800 250 250
Espagne	+34 91 562 04 20
Suède	112
Suisse	Tox Info Suisse Tel. 145 (24h)
Royaume-Uni	111

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 - (H318)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 3 - (H412)

### 2.2. Éléments d'étiquetage



Contient Nitrate d'ammonium;  $NH_4NO_3$ , Sulfate de potassium;  $K_2SO_4$

**Mention d'avertissement**

Danger

**Mentions de danger**

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

**Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)**

P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P501 - Éliminer le contenu en tant que déchet dangereux conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale

**2.3. Autres dangers**

Nocif pour les organismes aquatiques.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1 Substances**

Sans objet

**3.2 Mélanges**

Nom chimique	CE n° (numéro d'index UE)	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Numéro d'enregistrement REACH	Facteur M	Facteur M (long terme)
Nitrate d'ammonium; $NH_4NO_3$ (6484-52-2)	229-347-8	25 - 40%	Eye Irrit. 2 (H319) Ox. Sol. 3 (H272)	Eye Irrit. 2 :: C>=80%	01-2119490981-27	-	-
Sulfate de potassium; $K_2SO_4$ (7778-80-5)	231-915-5	10 - 25%	Eye Dam. 1 (H318)	-	01-2119489441-34	-	-
Sulfate de cuivre; $CuSO_4$ (7758-98-7)	231-847-6	0.1 - 1%	Skin irrit. 2 (H319) Eye irrit. 2 (H315) Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Chronic 1 (H410)	-	01-2119520566-40	10	10
Sulfate de manganèse; $MnSO_4$ (7785-87-7)	232-089-9	0.1 - 1%	STOT RE 2 (H373) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 2 (H411)	-	01-2119456624-35	-	-

--	--	--	--	--	--	--	--

\*Le pourcentage exact (concentration) de la composition n'a pas été divulgué au titre du secret industriel

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L
Nitrate d'ammonium; NH <sub>4</sub> NO <sub>3</sub>	2217	5000	88.8
Sulfate de potassium; K <sub>2</sub> SO <sub>4</sub>	6600	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Sulfate de cuivre; CuSO <sub>4</sub>	300	1000	Aucune donnée disponible
Sulfate de manganèse; MnSO <sub>4</sub>	782	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Conseils généraux**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Les premiers secours doivent être uniquement dispensés par un personnel qualifié.

**Inhalation**

En cas d'inhalation d'aérosol/de brouillard, consulter un médecin si nécessaire. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Les émissions de poussières sont peu probables si le produit est utilisé comme prévu. Si une inhalation prolongée de la poussière s'est produite, exposer la victime à l'air frais. Transporter la victime à l'air frais.

**Contact oculaire**

Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin.

**Contact avec la peau**

En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver la peau avec de l'eau et du savon.

**Ingestion**

Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Symptômes**

Aucun(e) connu(e).

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Note au médecin**

Traiter les symptômes.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

**Incendie majeur** PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

En cas d'incendie, le produit se mettra à fumer même en l'absence d'oxygène extérieur. Dans ce genre de conditions, le produit entame une décomposition auto-entretenu. La meilleure façon de procéder pour éteindre ce type d'incendie est de refroidir le front de décomposition avec de l'eau. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

**Produits dangereux résultant de la combustion** Oxydes de carbone. Oxydes de phosphore. Ammoniac. Oxydes d'azote (NOx).

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Mettre en place une ventilation adaptée. Porter des gants/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

**Autres informations** Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

**Pour les secouristes** Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

**Méthodes de nettoyage** Utiliser la totalité du produit. Les matériaux d'emballage sont considérés comme déchets. Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

<b>Conseils relatifs à la manipulation sans danger</b>	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec les yeux. Éviter toute génération de poussières. Mettre en place une ventilation adaptée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
<b>Remarques générales en matière d'hygiène</b>	Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Conditions de conservation** Pour assurer le maintien de la qualité de ce produit, conserver dans un endroit sec à l'abri de toute exposition directe aux rayons du soleil; veuillez également: à bien refermer les sachets déjà ouverts. Conserver à l'abri du gel. Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. **TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES.**

**Matériaux d'emballage** Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé, dans un endroit sûr.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Utilisation(s) particulière(s)** Engrais.

**Scénario d'exposition** Non demandé. Mélange.

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

**Autres informations**

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Sulfate de potassium; K <sub>2</sub> SO <sub>4</sub>	-	-	-	TWA: 10.0 mg/m <sup>3</sup>	-
Sulfate de cuivre; CuSO <sub>4</sub>	-	STEL 4 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA: 1.0 mg/m <sup>3</sup>	-
Sulfate de manganèse; MnSO <sub>4</sub>	-	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> STEL 1.6 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Nitrate d'ammonium; NH <sub>4</sub> NO <sub>3</sub>	-	TWA: 10.0 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-
Sulfate de cuivre; CuSO <sub>4</sub>	-	-	-	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.02 mg/m <sup>3</sup>
Sulfate de manganèse; MnSO <sub>4</sub>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.02 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Sulfate de cuivre; CuSO <sub>4</sub>	-	-	TWA: 0.01 mg/m <sup>3</sup> Peak: 0.02 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.2 mg/m <sup>3</sup>
Sulfate de manganèse; MnSO <sub>4</sub>	-	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.02 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.02 mg/m <sup>3</sup> Peak: 1.6 mg/m <sup>3</sup> Peak: 0.16 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Italie MDLPS	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Pays-Bas
Sulfate de potassium; K <sub>2</sub> SO <sub>4</sub>	-	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 10 mg/m <sup>3</sup>	-	-
Sulfate de cuivre; CuSO <sub>4</sub>	-	TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>
Sulfate de manganèse;	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup>

MnSO <sub>4</sub>		TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>		TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Norvège	Pologne	Portugal	Roumanie	Slovaquie
Sulfate de cuivre; CuSO <sub>4</sub>	-	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup>	-	-	TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.2 ppm
Sulfate de manganèse; MnSO <sub>4</sub>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.1 ppm	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Slovénie	Espagne	Suède	Suisse	Royaume-Uni
Sulfate de cuivre; CuSO <sub>4</sub>	-	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>	NGV: 0.01 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.2 mg/m <sup>3</sup>	-
Sulfate de manganèse; MnSO <sub>4</sub>	TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup> STEL: 0.4 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	NGV: 0.2 mg/m <sup>3</sup> NGV: 0.05 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 0.2 mg/m <sup>3</sup> TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup>

#### Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Bulgarie	Croatie	République tchèque
Sulfate de manganèse; MnSO <sub>4</sub>	-	20 µg/L (blood - whole blood not provided) ( - )	-	-	-
Nom chimique	Danemark	Finlande	France	Allemagne DFG	Allemagne TRGS
Sulfate de manganèse; MnSO <sub>4</sub>	-	-	-	15 µg/L - BAR (end of exposure or end of shift) blood 15 µg/L - BAR (for long-term exposures: at the end of the shift after several shifts) blood	-

**Dose dérivée sans effet (DNEL)**  
**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Aucune information disponible.  
Aucune information disponible.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Équipement de protection individuelle**

Porter des vêtements de travail normaux et légers.

**Protection des yeux/du visage**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

**Protection des mains**

Caoutchouc nitrile (0.26 mm). Délai de rupture. > 8 h.

**Protection de la peau et du corps**

Vêtements de protection légers.

**Remarques générales en matière d'hygiène**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**État physique** Solide  
**Aspect:** Granulés  
**Odeur:** Engrais.

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Point/intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limite supérieure d'inflammabilité	Sans objet	
Limite inférieure d'inflammabilité	Sans objet	
Point d'éclair :	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Température d'autoignition :	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
température de décomposition		Aucun(e) connu(e)
pH	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Hydrosolubilité	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Densité relative	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Masse volumique apparente	Aucune donnée disponible	
Masse volumique :	Aucune donnée disponible	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune donnée disponible	
Distribution granulométrique	Aucune donnée disponible	

## 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique  
Sans objet

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité  
Aucune information disponible

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

Réactivité Non réactif.

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

#### Méthodes particulières d'intervention:

Sensibilité aux impacts mécaniques Insensible.  
Sensibilité aux décharges électrostatiques Insensible.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Conserver à l'écart de catalyseurs comme les dérivés du chrome hexavalent et les haloïdes métalliques. Conserver à l'écart de produits inflammables (carburants) comme le charbon

de bois, le bois, la farine, la suie, etc.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits dangereux résultant de la décomposition      Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Informations sur les voies d'exposition probables

##### Informations sur le produit

**Inhalation**      L'inhalation de poussières à concentration élevée peut provoquer une irritation du système respiratoire. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

**Contact oculaire**      Peut provoquer une irritation. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

**Contact avec la peau**      Peut provoquer une irritation.

**Ingestion**      Peut entraîner un inconfort gastro-intestinal en cas de consommation de grandes quantités.

##### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Symptômes**      Aucune information disponible.

##### Mesures numériques de toxicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

##### **Toxicité aiguë**

**Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH**

**ETAmél (voie orale)**      35,831.00 mg/kg

0% du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Nitrate d'ammonium; NH <sub>4</sub> NO <sub>3</sub>	= 2217 mg/kg ( Rat )	> 5000 mg/kg	> 88.8 mg/L ( Rat ) 4 h
Sulfate de potassium; K <sub>2</sub> SO <sub>4</sub>	= 6600 mg/kg ( Rat )	> 2000 mg/kg ( Rat )	-
Sulfate de cuivre; CuSO <sub>4</sub>	= 300 mg/kg ( Rat )	= 1000 mg/kg ( Rabbit )	-
Sulfate de manganèse; MnSO <sub>4</sub>	= 2125 mg/kg ( Rat )	-	> 4.98 mg/L (Rat) 4h

##### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

**Corrosion/irritation cutanée**      Aucune information disponible.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**      Aucune information disponible.

**Sensibilisation respiratoire ou**      D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



cutanée

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**  
**Toxicité pour la reproduction**  
**STOT - exposition unique**  
**STOT - exposition répétée**  
**Danger par aspiration**  
**Propriétés perturbatrices endocriniennes**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

**Écotoxicité**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour le milieu aquatique inconnue**

Contient 8 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Sulfate de potassium; K <sub>2</sub> SO <sub>4</sub>	EC50: =2900mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus)	LC50: 510 - 880mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =3550mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: =653mg/L (96h, Lepomis macrochirus)	-	EC50: =890mg/L (48h, Daphnia magna)
Sulfate de cuivre; CuSO <sub>4</sub>	-	LC50: =0.1mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	0.024: 48 h Daphnia magna mg/L EC50

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Nom chimique	Coefficient de partage
Nitrate d'ammonium; NH <sub>4</sub> NO <sub>3</sub>	-3.1

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol**

aucune donnée disponible.

**Mobilité**

aucune donnée disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB**

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Nitrate d'ammonium; NH <sub>4</sub> NO <sub>3</sub>	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas Des informations supplémentaires pertinentes sont nécessaires à l'évaluation PBT
Sulfate de potassium; K <sub>2</sub> SO <sub>4</sub>	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas
Sulfate de cuivre; CuSO <sub>4</sub>	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas

Sulfate de manganèse; MnSO <sub>4</sub>	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas
---	--

**12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible. .

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Déchets de résidus/produits inutilisés</b>	Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales. Éliminer conformément aux réglementations locales.
<b>Emballages contaminés</b>	Ne pas réutiliser les récipients vides.
<b>Autres informations</b>	Utiliser la totalité du produit. Les matériaux d'emballage sont considérés comme déchets. Si le matériau n'est pas contaminé, le collecter et le réutiliser de la manière recommandée pour le produit.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**IMDG**

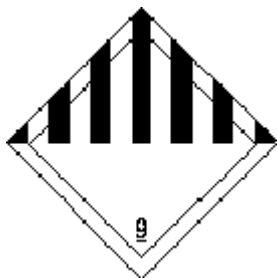
<b>14.1</b>	
<b>No ONU:</b>	2071
<b>14.2</b>	
<b>Nom d'expédition:</b>	ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM
<b>14.3</b>	
<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	9
<b>14.4</b>	
<b>Groupe d'emballage:</b>	III
<b>14.5</b>	
<b>Polluant marin</b>	Non réglementé
<b>Nom chimique</b>	<b>IMDG - Marine Pollutants</b>
Sulfate de cuivre; CuSO <sub>4</sub>	IMDG regulated marine pollutant (Listed in the index, listed under Copper sulphate, anhydrous, hydrates and solution)
<b>14.6</b>	
<b>No EMS:</b>	F-H / S-Q
<b>Dispositions spéciales</b>	186, 193
<b>14.7</b>	
<b>Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC</b>	Aucune donnée disponible

**ADR**

<b>14.1</b>	
<b>No ONU:</b>	Non réglementé
<b>14.2</b>	
<b>Nom d'expédition:</b>	Non réglementé
<b>14.3</b>	
<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non réglementé
<b>14.4</b>	
<b>Groupe d'emballage:</b>	Non réglementé
<b>14.5</b>	
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Non réglementé
<b>14.6</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)

**IATA**

<b>14.1</b>	
<b>Numéro UN ou numéro d'identification</b>	2071
<b>14.2</b>	
<b>Nom d'expédition:</b>	ENGRAIS AU NITRATE D'AMMONIUM
<b>14.3</b>	
<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	9
<b>14.4</b>	
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5</b>	
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Non réglementé
<b>14.6</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	A89, A90



## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Danemark**  
Sikkerhedsgruppe DK B

**France**  
ICPE Installation classée : article 4702

**Allemagne**  
GefStoffV (DE): B II

Nom chimique	German WGK Section
Nitrate d'ammonium; NH <sub>4</sub> NO <sub>3</sub>	1
Sulfate de potassium; K <sub>2</sub> SO <sub>4</sub>	1
Sulfate de cuivre; CuSO <sub>4</sub>	2
Sulfate de manganèse; MnSO <sub>4</sub>	2

Nom chimique	Pays-Bas - Liste des Cancérogènes	Pays-Bas - Liste des Mutagènes	Pays-Bas - Liste des Substances Toxiques pour la Reproduction
Sulfate de manganèse; MnSO <sub>4</sub>	-	-	Fertility Category 2 Development Category 2

### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

### Prendre en compte la directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail

Utilisation interdite par des utilisateurs professionnels de moins de 18 ans, voir la directive de la Commission danoise sur la sécurité professionnelle relative au travail dangereux des jeunes.

**Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :**

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Nitrate d'ammonium; NH <sub>4</sub> NO <sub>3</sub>	58.	-

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

Nom chimique	RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
Nitrate d'ammonium; NH <sub>4</sub> NO <sub>3</sub>	Present (16% by weight of N in relation to AN or higher)

Non réglementé

**Polluants organiques persistants**

Sans objet

Nom chimique	Exigences du seuil minimal (tonnes)	Exigences du seuil maximales (tonnes)
Nitrate d'ammonium; NH <sub>4</sub> NO <sub>3</sub>	350	2500

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone** Sans objet

**UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)**

**Inventaires internationaux**

Légende :

**TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

**DSL/NDL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

**EINECS/ELINCS** - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

**ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

**KECL** - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

**AICS** - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**Rapport sur la sécurité chimique** L'utilisation des substances est couverte par le règlement Reach 1907/2006

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

**Texte intégral des mentions H citées dans la section 3**

H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H272 - Peut aggraver un incendie ; comburant

H315 - Provoque une irritation cutanée

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les reins/le foie/les yeux/le cerveau/l'appareil respiratoire/le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par contact cutané

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

PBT: Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

vPvB: Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

#### Méthode de classification

- Méthode de calcul
- Jugement expert et détermination de la force probante des données

#### Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Classification SGH, Japon

Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Organisation mondiale de la santé

**Préparée par** Regulatory Affairs Department (INFO-MSDS@EVERRIS.COM)

**Date de révision** 10-oct.-2019

**Limitations relatives à l'utilisation** Réservé aux utilisateurs professionnels.

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006**

#### Avis de non-responsabilité

L'information ci-jointe est la synthèse des connaissances de la société Everris à la date d'élaboration de ce document. C'est la plus fiable et la mieux adaptée. Cependant, elle ne saurait tenir lieu d'engagement en terme de sécurité et/ou de résultat. La société Everris ne pourrait être tenue pour responsable de perte, dommage, échecs ou dégâts liés à un quelconque usage tenant compte de pratiques recommandées ou d'utilisation anormale, ainsi que de tous risques liés à la nature du produit. Aucune autorisation explicite ou implicite n'est accordée pour l'utilisation de quelque invention brevetée sans licence d'utilisation.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**